



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

21 octobre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- arrêté n° 2015-104 du 7 septembre 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique du corps des attachés d'administration de l'Etat
- arrêté n° 2015-103 du 8 septembre 2015 fixant la composition administrative paritaire académique du corps des secrétaires administratives de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- arrêté du 15 septembre 2015 fixant le remplacement de M. Wismer par Mme Roux au poste de chef de division à la DSDEN de la Drôme par intérim du 10/09/2015 au 31/12/2015
- arrêté n° 2015-069 du 15 septembre 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale
- arrêté du 10 septembre 2015 fixant le remplacement de Mme RUFFINO par M. WISMER au poste de secrétaire général de la DSDEN de la Drôme par intérim du 10/09/2015 au 31/12/2015
- arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 15_455_10_21 portant organisation du jury VAE du BTS électronique (jury du 15 septembre 2015 au lycée Pablo Neruda à Saint Martin d'Hères)
- arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 15_457_10_21 portant organisation du jury VAE du BTS CRCI (jury du 11 décembre 2015 au lycée Monge à Chambéry)

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Décision de délégation de signature du 12 octobre 2015 aux agents chargés de prestations comptables du centre de prestations comptables mutualisé pour la certification de service fait



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités**

Réf : 2015 - 104

Division des personnels
de l'administration

Diper A2/AB

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 2 août 2013 relatif à la prorogation des mandats des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 7 avril 2014 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des attachés d'administration de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral n° 2014-208 du 8 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé scolaire, des personnels de laboratoire de la filière ITRF, des personnels de direction, des inspecteurs de l'éducation nationale et du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires académiques des directeurs adjoints de SEGPA et des directeurs d'établissement spécialisé ;

VU le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique du corps des attachés d'administration de l'Etat établi le 5 décembre 2014 ;

Considérant les mutations de mesdames Sylvie VIANNET, proviseur et Sabine AROD, attaché principal d'administration de l'état ;

ARRETE

Article 1^{er} L'arrêté rectoral n°2014-201 du 22 décembre 2014 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique du corps des attachés d'administration de l'Etat est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015.

I. Représentants de l'administration

Titulaires :

Le recteur de l'académie de Grenoble.

Le secrétaire général adjoint,
DRH de l'académie de Grenoble

La chef de la division des personnels de l'administration
Rectorat de l'académie de Grenoble

Monsieur CHASTEL Nicolas
Proviseur du lycée du Granier à La Ravoire

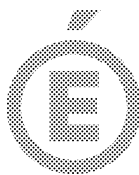
Suppléants :

Le secrétaire général de l'académie de Grenoble

Madame PEVET Martine
Directeur général des services
Université Stendhal

L'adjointe de la chef de la division des personnels de l'administration
Rectorat de l'académie de Grenoble

Monsieur CHASSAGNE François
Proviseur du lycée Gabriel Faure
Annecy



Monsieur MATTONE Alain
Proviseur du lycée Champollion à Grenoble

Madame VIANNET Sylvie
Proviseur du lycée Louise Michel
Grenoble

**La secrétaire générale de la DSDEN de
l'Isère**

**La secrétaire générale de la DSDEN
de la Savoie**

II. Représentants du personnel

2/2

Attaché d'administration de l'Etat hors classe

Titulaires :

Monsieur GABORIEAU Fabrice
Lycée les portes de l'Oisans à Vizille
A&I – UNSA
Monsieur GUILLAUD Luc
Lycée Ella Fitzgerald à St Romain en Gal
A&I – UNSA

Suppléants :

Monsieur NGAMBY Laurent
Lycée Vaucanson à Grenoble
A&I - UNSA
Monsieur DEYGAS Hervé
Lycée Algoud Laffemas à Valence
A&I - UNSA

Directeur de service et attachés principaux d'administration de l'Etat

Titulaires :

Madame AROD Sabine
Rectorat de Grenoble
A&I – UNSA
Monsieur DAVIGNON Georges
Université de Savoie
A&I – UNSA

Suppléants :

Monsieur EYDOUX Julien
Lycée Marie Curie à Echirolles
A&I - UNSA
Madame RIBOLLET Sylvie
Lycée les Catalins à Montélimar
A&I - UNSA

Attaché d'administration de l'Etat

Titulaires :

Madame BERNARD Marie-Pierre
Collège Charlers Munch à Grenoble
A&I – UNSA
Madame VENDRA Grazia
DSDEN 38
FO

Suppléants :

Madame TORRES Maria
Collège J.J. Galay à Scionzier
A&I - UNSA
Madame MORENAS Christine
Université Stendhal
FO

Article 2 Le mandat des membres de la présente commission débutera le 1^{er} janvier 2015. Les mandats sont de 4 ans.

Article 3 Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 7 septembre 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique MARTINY

**Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Réf : Arrêté N ° 2015 – 103

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Division des personnels
de l'administration
DIPER A2/AB**

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat modifié ;

VU l'arrêté du 2 août 2013 relatif à la prorogation des mandats des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral n° 2014-208 du 8 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé scolaire, des personnels de laboratoire de la filière ITRF, des personnels de direction, des inspecteurs de l'éducation nationale et du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires académiques des directeurs adjoints de SEGPA et des directeurs d'établissement spécialisé ;

VU le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur établi le 5 décembre 2014,

Considérant : le départ à la retraite de madame MINAZIO Laure, représentante de l'administration ; la nomination de madame VINCENT Caroline en qualité d' A.A.E. , la mutation de monsieur COURTIAL Dominique, représentants élus du personnel ;

ARRETE

Article 1^{er} La composition de la commission administrative paritaire académique du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015.

I Représentants de l'administration

Titulaires :

Le recteur de l'académie de Grenoble

Le secrétaire général adjoint,
DRH de l'académie de Grenoble

La secrétaire générale de la DSDEN de l'Isère

Mme KADA Carole
Directrice des ressources humaines
Université Pierre Mendès France

M. THIBAUT Gwendal
Agent comptable – Lycée Grésivaudan
Meylan

M. PLASSE Sylvain
Principal – Collège Flavius Vaussenat
Allevard

Suppléants :

Le secrétaire général de l'académie de Grenoble

La chef de la division des personnels de l'administration – Rectorat de l'académie de Grenoble

La secrétaire générale de la DSDEN de la Savoie

Madame VEBER Véronique
Directrice des ressources humaines
Université de la Savoie

Monsieur MARTIN Dominique
Agent comptable – Lycée Monge Chambéry

M. MATHEY Nicolas
Directeur général des services de l'université
Pierre Mendès France

II Représentants du personnel

SAENES de la classe exceptionnelle

Titulaires :

Monsieur DUFEE Franck,
Lycée Champollion à Grenoble
A et I – UNSA

Suppléants :

Mme SELIOR Danièle,
Lycée Ambroize Croizat à Moutiers
A et I - UNSA

2/2 **M. BEAUFORT Philippe**
Rectorat de Grenoble
FNEC FP – FO

Mme CUBAT Marylise,
Rectorat de Grenoble
FNEC FP - FO

SAENES de classe supérieure

Titulaires :

Mme BARBEY Véronique,
Lycée La Versoie à Thonon Les Bains
A et I – UNSA

Suppléants :

Mme GABORET-LAUSSEUR Carine,
Lycée La Versoie THONON LES BAINS
A et I - UNSA

Mme BENDALI Najilla,
Rectorat de Grenoble
FNEC FP – FO

Mme HARDY-CHAZAUX Martine
DSDEN de la Haute-Savoie
FNEC FP - FO

SAENES de classe normale

Titulaires :

M. BENSOU Rachid,
Collège Pont en Royans
A et I – UNSA

Suppléants :

M. COURTIAL Dominique
Lycée Triboulet ROMANS
A et I - UNSA

Monsieur GRANDIERE Sébastien
DSDEN de la Savoie
SNASUB – FSU

Mme CLAPIER Valérie
I.E.N de CREST
SNASUB – FSU

Article 2 Le mandat des membres de la présente commission débutera le 1^{er} septembre 2015. Les mandats sont de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 8 septembre 2015.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique MARTINY


RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE


Division des personnels de l'administration

DIPER A2

7, Place Bir-Hakeim – CS 81065

38021 GRENOBLE CEDEX 1

 04.76.74.71.71

 04.76.74.75.85

DIPER A2/15/117

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

A R R E T E

Article 1 : Madame ROUX Sylvie, SAENES classe exceptionnelle assurera les fonctions de chef de division à la D.S.D.E.N de la Drôme, par intérim, du 10 septembre au 31 décembre 2015, en remplacement de monsieur WISMER Nicolas.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 15 Septembre 2015

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Dominique Martiny

**Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités**

Modifie l'arrêté rectoral Réf : 2015-019

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Réf : 2015-069

Division des personnels
de l'administration

DIPER A2/C

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 2 août 2013 relatif à la prorogation des mandats des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral n° 2014-208 du 8 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé scolaire, des personnels de laboratoire de la filière ITRF, des personnels de direction, des inspecteurs de l'éducation nationale et du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires académiques des directeurs adjoints de SEGPA et des directeurs d'établissement spécialisé ;

VU le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur établi le 5 décembre 2014,

CONSIDERANT la retraite de madame COCOTIER Christiane, à compter du 1^{er} septembre 2015, représentant du personnel ;

ARRETE

Article 1^{er} La composition de la commission administrative paritaire académique du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015.

I. Représentants de l'administration

Titulaires :

Le recteur de l'académie de Grenoble

**Le secrétaire général adjoint – DRH
de l'académie de Grenoble**

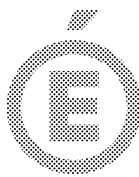
**Le chef de la division des personnels
de l'administration**
Rectorat de Grenoble

Suppléants :

**Le secrétaire général de l'académie de
Grenoble**

**Le secrétaire général adjoint de
l'académie de Grenoble**

**L'adjoint au chef de division des
personnels de l'administration**



2/2

Le secrétaire général de la DSDEN 73

Madame DESPLANQUES Catherine
DRH adjoint - Université Joseph Fourier
GRENOBLE

Monsieur CRISTANTE Fabrizio
Proviseur LP J. Prévert – FONTAINE

Monsieur CALENDRE Olivier
Gestionnaire CLG C. Debussy – ROMANS

Madame BOUZON Stéphanie
Gestionnaire LP J. Prévert – FONTAINE

Le secrétaire général de la DSDEN 26

Mme KADA Carole
DRH - Université Pierre Mendès-France
GRENOBLE

Monsieur BIZET Jérôme
Proviseur LGT P. du Terrail – PONTCHARRA

Monsieur VIDON Alain
Proviseur LGT A. Bergès – SEYSSINET

Madame KHEDER Armelle
DRH - CROUS - GRENOBLE

II. Représentants du personnel

Adjoint principaux de 1^{ère} classe

Titulaires :

Mme DUMAS Mireille / A&I – UNSA
DSDEN de l'Ardèche
Mme MARTEL Annick / CGT
LP J-C Aubry – BOURGOIN JALLIEU

Suppléants :

Mme BAZIN Colette / A&I-UNSA
EREA La Batie - CLAIX
Mme EL GARES Sylviane / CGT
CRDP - GRENOBLE

Adjoint principaux de 2^{ème} classe

Titulaires :

Mme MATHURIN Pascale / FNEC-FP FO
Rectorat de Grenoble
Mme MATTMANN Patricia / SNASUB-FSU
Université P. Mendès-France-GRENOBLE

Suppléants :

Mme DUPROZ Eve / FNEC-FP FO
Rectorat de Grenoble
Mme EYRAUD Sandrine / SNASUB-FSU
LPO Algoud-Laffemas - VALENCE

Adjoint de 1^{ère} classe

Titulaires :

Mme MEO Lucile / A&I-UNSA
Rectorat de Grenoble
M. KHENIFER Karim / FNEC-FP FO
Rectorat de Grenoble

Suppléants :

Mme NAIM-CHRISTIN Isabelle / A&I-UNSA
CLG J.J. Rousseau - THONON
M. DEBECHE Gamel / FNEC-FP FO
DSDEN de l'Isère - 38 - GRENOBLE

Adjoint de 2^{ème} classe

Titulaires :

Mme LAURENT Brigitte / A&I-UNSA
CLG ST ETIENNE DE CUINES
Mme VAZQUEZ Estelle / FNEC-FP FO
DSDEN de l'Isère

Suppléants :

M. BAILLY Hervé / A&I-UNSA
CLG des collines - CHIRENS
Mme BOULKROUNE Linda / FNEC-FP FO
Rectorat de Grenoble

Article 2 Le mandat des membres de la présente commission débutera le 1^{er} janvier 2015. Les mandats sont de 4 ans.

Article 3 Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 15 septembre 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Dominique MARTINY


RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE


Division des personnels de l'administration

DIPER A2

7, Place Bir-Hakeim – CS 81065

38021 GRENOBLE CEDEX 1

 04.76.74.71.71

 04.76.74.75.85

DIPER A2/15/106

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

A R R E T E

Article 1 : Monsieur WISMER Nicolas, APAE à la DSDEN de la Drôme, assurera les fonctions de secrétaire général de la D.S.D.E.N de la Drôme, par intérim, du 10 septembre au 31 décembre 2015, en remplacement de madame Denise RUFFINO.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 10 Septembre 2015

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Dominique Martiny

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/15-455

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ELECTROTECHNIQUE est composé comme suit pour la session 2016:

CHATEIGNER GUY	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JEANTET ISABELLE	LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
KAPFER OLIVIER	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NORD JEAN LUC	LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
THERY PATRICE	LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
VANET BERNARD	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mardi 15 décembre 2015 à 08:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 21 octobre 2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/15-457

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CONCEPTION REALISATION CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE est composé comme suit pour la session 2016:

BELAROUCI LHASSEN	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOURIDA BARRET SYLVIE	LGT MONGE - CHAMBERY	
BOUVIER Jean-Michel	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MEUNIER CARUS Jean Claude	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MONGELLAZ BERNARD	LGT MONGE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
STAELEN FLORENT	LGT MONGE - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT MONGE à CHAMBERY le vendredi 11 décembre 2015 à 13:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 21 octobre 2015

Claudine Schmidt-Lainé

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES
TERRITOIRES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Rhône-Alpes*

Lyon, 12/10/15

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS CHARGES DE PRESTATIONS
COMPTABLES DU CENTRE DE PRESTATIONS COMPTABLES MUTUALISÉ POUR LA
CERTIFICATION DE SERVICE FAIT**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de Madame Françoise NOARS en qualité de Directrice Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,
vu l'arrêté préfectoral n° 14-48 du 24 mars 2014 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,
vu l'arrêté préfectoral n° 15-111 du 7 avril portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Françoise NOARS, Directrice Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,
vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et le Centre d'Études des Tunnels,
vu la convention de délégation de gestion du 8 janvier 2015 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche,
vu la convention de délégation de gestion du 23 février 2015 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie,
vu la convention de délégation de gestion du 12 février 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain,
vu la convention de délégation de gestion du 19 septembre 2014 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme,
vu la convention de délégation de gestion du 10 juillet 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire,

vu la convention de délégation de gestion du 3 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône,

vu la convention de délégation de gestion du 29 mai 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Ain,

vu la convention de délégation de gestion du 7 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Drôme,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,

vu la convention de délégation de gestion du 6 septembre 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Loire,

vu la convention de délégation de gestion du 12 avril 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires du Rhône,

vu la convention de délégation de gestion du 4 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Haute Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 5 décembre 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est,

vu la convention de délégation de gestion du 4 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes,

vu la convention de délégation de gestion du 11 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés,

décide,

Article 1.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les certifications de service fait de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

Article 2.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 2 pour signer les certifications de service fait pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 3.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 4.

La présente délégation remplace la précédente décision de délégation de signature aux agents chargés de prestations comptables mutualisé pour la certification de service fait du 09/09/15.

Article 5.

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6.

La responsable du Service des Affaires Matérielles, Informatiques et Financières, le responsable du centre de prestations comptables mutualisé sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Directrice Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

Signé

Françoise NOARS

Copie à :

- Préfecture de la région Rhône-Alpes
- Préfecture de l'Ain
- Préfecture de l'Ardèche
- Préfecture de la Drôme
- Préfecture de l'Isère
- Préfecture de la Loire
- Préfecture du Rhône
- Préfecture de la Savoie
- Préfecture de la Haute Savoie
- Contrôleur Budgétaire en région Rhône-Alpes
- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain
- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère
- Direction Régionale des Finances Publiques du Rhône
- Centre d'Études des Tunnels
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations de l'Ardèche
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations de la Savoie
- Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme
- Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire
- Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute Savoie
- Direction Départementale des Territoires de l'Ain
- Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche
- Direction Départementale des Territoires de la Drôme
- Direction Départementale des Territoires de l'Isère
- Direction Départementale des Territoires de la Loire
- Direction Départementale des Territoires du Rhône
- Direction Départementale des Territoires de la Savoie
- Direction Départementale des Territoires de la Haute Savoie
- Direction Interdépartementale des Routes Centre Est
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes
- Service Technique de Remontés Mécaniques et de Transports Guidés

Annexe 1 – Délégations de signature données aux chargés de prestations comptables pour la certification de service fait pour tous les programmes au nom de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

- Fazia AMARAT
- Anne-Sophie AUCOURT
- Gohar BAGHINYAN
- Lucie BAIN
- Christelle BLANCHARD
- Dominique BOSSET
- Ramdame BOULEKROUME
- Karima BOURAZI
- Marie-Pierre CANGIONI
- Ghislaine CHALMET
- Marc CHENE
- Caroline DEBOURDEAU
- Jean DODISCO
- Nathalie DUBUISSON
- Aïcha EL ARIFI
- Gilles FONTAINE
- Delphine GARIBALDO
- Delphine GERMAIN-MONTAGNE
- Sophie GOSSIEAUX
- Houria KAUFFMANN
- Bénédicte LAFANECHERE
- Sandra LAMAILLE
- Isabelle LESAUVAGE
- Baddis LOUAHEM
- Karim MAHMOUTI
- Dominique MAIGNE –MAUREL
- Annick MELLET
- Marie-Laure MONTELLANICO
- Christine PERRICHON
- Marjorie PESET
- Catherine REA
- Brigitte RUEDA
- Julia TIMSIT
- Bertrand VALET

Annexe 2 – Délégations de signature données aux chargés de prestations comptables pour certification de service fait pour tous les programmes pour le compte des services délégués

- Fazia AMARAT
- Anne-Sophie AUCOURT
- Gohar BAGHINYAN
- Lucie BAIN
- Christelle BLANCHARD
- Dominique BOSSET
- Ramdame BOULEKROUME
- Karima BOURAZI
- Marie-Pierre CANGIONI
- Ghislaine CHALMET
- Marc CHENE
- Caroline DEBOURDEAU
- Jean DODISCO
- Nathalie DUBUISSON
- Aïcha EL ARIFI
- Gilles FONTAINE
- Delphine GARIBALDO
- Delphine GERMAIN-MONTAGNE
- Sophie GOSSIEAUX
- Houria KAUFFMANN
- Bénédicte LAFANECHERE
- Sandra LAMAILLE
- Isabelle LESAUVAGE
- Baddis LOUAHEM
- Karim MAHMOUTI
- Dominique MAIGNE-MAUREL
- Annick MELLET
- Marie-Laure MONTELLANICO
- Christine PERRICHON
- Marjorie PESET
- Catherine REA
- Brigitte RUEDA
- Julia TIMSIT
- Bertrand VALET